

ARRÊTÉ N° C26-01-07

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE, SESSION 2026, ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° C26-01-02

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités de la région Pays de Loire ;

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes ;

Vu l'arrêté n° C26-01-02 en date du 14 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° C26-01-02 en date du 14 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026, par le Centre de Gestion de Maine et Loire en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique, qui est abrogé.

Article 2 : Le Centre de Gestion de Maine et Loire ouvre l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026, en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Article 3 : Conditions à remplir pour passer cet examen :

En vertu de l'article 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, l'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 31 décembre 2027 :

- d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Attention toutefois :

- Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à un avancement (décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023).

En effet, le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-1000 du 22 septembre 2023 a prévu à son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, relèvent de cadres d'emplois régis par le décret du 22 mars 2010 susvisé ou du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux régi par le décret du 10 juin 2013 susvisé sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
n° 2023-0372009-02
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de publication : 09/02/2026

L'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 précise que : « les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions.

Article 4 : La préinscription est fixée du 3 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). La préinscription est aussi permise sur support papier. Attention, la préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 16 avril 2026 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur notre site. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « jpeg ».

Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.

Article 5 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens mentionnés aux articles L352-1 et L352-3 du Code général de la fonction publique sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves. Ainsi, tout candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une dérogation aux règles normales de déroulement du concours devra transmettre au CDG 49 un certificat médical (formulaire transmis par le CDG au candidat à compléter par le médecin agréé), établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, avant le 1^{er} juillet 2026.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 7 : Les épreuves dudit examen professionnel se dérouleront à partir du **24 septembre 2026** dans le Maine-et-Loire.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 9 février 2026


E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion